

**ARRETE N° 2024-015 portant délégation de signature
Au vice-président recherche et du Conseil scientifique**

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation ;
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 15 février 2024 portant élection de Monsieur Vivien QUEMA en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble à compter du 29 février 2024 ;
- Vu** La délibération du Conseil Scientifique en date du 15 février 2024 portant élection de Monsieur Yannick CHAMPION en qualité de vice-président du conseil.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée par l'administrateur général à Monsieur Yannick CHAMPION, professeur des universités, vice-président du conseil scientifique en charge de la recherche, à l'effet de signer les documents administratifs relatifs aux activités de recherche et de valorisation, énumérés ci-après :

- Tout formulaire et document de soumission transmis aux bailleurs de fonds institutionnels dans le cadre des appels à projets de recherche au titre des programmes institutionnels de financement de la recherche nationaux, européens et internationaux dans la limite du montant prévu dans la délégation de pouvoirs du conseil d'administration à l'administrateur général
- Tous actes d'engagement précontractuel, contractuel et financier de l'établissement liés aux activités de recherche et de valorisation en particulier dans le cadre de collaborations industrielles ou dans le cadre des programmes institutionnels de financement de la recherche nationaux et internationaux, à hauteur de deux millions € HT
- Convocations des membres du conseil scientifique
- Conventions encadrant les stagiaires et collaborateurs au sein des structures de recherche

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 29 février 2024. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'administrateur général.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et publié ou affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 29 février 2024

L'administrateur général

Vivien QUEMA

SIGNÉ